

PRIS DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >
REMIREMONT, six mois. . . 7 >
FRANCE, un an. 45 >

ANNONCES

La ligne : } Judiciaires. . . 40 c.
 } Ordinaires. . . 20 c.
 } Réclames. . . 25 c.

Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Mercredi, 12 Fév. 1851.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

On s'abonne . . . à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couvertis ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DEBOS, brasseur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Salm-lès-Bains, chez le citoyen LAROCHE ; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGÉ, cafetier ; — à Fittel, chez le citoyen NAP. RICHARD, de Valleroy ; — à Gérardmer, chez le citoyen POUILLEY, ex-notaire ; — à Bulgnéville, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à Lamarche, chez le citoyen FONDREVELLE, propriétaire ; — à Bruyères, chez le citoyen H. CLAUDEL ; — à Dompierre, chez le citoyen GUILLOT, brasseur ; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOR, notaire ; — à Raon-l'Étape, chez le citoyen HUSSON, négociant ; — à Remiremont, au bureau du journal.

SOUSCRIPTION VOSGIENNE

EN FAVEUR

des Démocrates-socialistes résidant à l'étranger.

2^e liste.

Un fonctionnaire démocrate.	»	50
Un déodatien.	1	»
Un jeune démocrate.	1	»
Mathiot.	1	»
Antoine Pierrel.	1	»
Un démocrate.	1	»
David, de Nancy.	5	»
Gérard, de Metz.	1	»
Une jeune fille démocrate.	»	50
Adolphe Forel, capitaine en retraite, ancien détenu politique.	10	»
Léon Forel, fabricant à Rupt.	10	»
Les démocrates de Deyvillers.	50	»
Génin d'Epinal.	5	»
Laloi id.	5	»
Une dame patriote, id.	5	»
Bigéard, id.	1	»
Ohmer, cafetier, id.	2	»
Adolphe Thérin, id.	»	50
Un ouvrier démocrate, id.	»	50
Tréfigny, tailleur, id.	»	50
Jacquot Harmand, id.	1	»
Lambin, id.	»	50
Anonyme, id.	5	»
Anonyme, id.	5	»
Quignon, cafetier, id.	»	50
Colin, marbrier, id.	5	»
Poirot, id.	1	»
Pierre aîné, coiffeur, id.	»	50
Un républicain, id.	1	»
Evon, id.	5	»
Un artiste démocrate, id.	1	»
Total.	97	00
Montant de la 1 ^{re} liste.	19	50
Total général.	116	50

Médecins cantonaux.

Parmi les causes des misères dont les campagnes nous offrent si souvent le triste tableau, on peut avec raison mettre l'absence de tout soin hygiénique et surtout le manque de médecins et la difficulté de s'en procurer. L'ignorance, les préjugés et la négligence du gouvernement y ajoutent encore de la gravité.

On connaît la répugnance presque invincible du peuple pour les hôpitaux qu'il regarde comme un théâtre d'expérience pour les médecins et pour l'art, et dont l'administration, du reste, n'est pas toujours à l'abri de tout reproche ; il préfère souvent une longue maladie sur un grabas à une guérison plus rapide dans un hospice dont le séjour lui paraît malheureusement un déshonneur. Cette répugnance serait sans justification, si nos administrations avaient un contrôle plus sincère, plus sérieux. Quoi qu'il en soit, les habitants des campagnes profitent peu de ces établissements charitables qui, placés dans les villes, n'ont pas toujours assez de lits pour les travailleurs et pour les vieillards malades du chef lieu.

Les hospices ne répondent pas à tous les besoins et ne sauraient y répondre. Il est des soins, des conseils hygiéniques qui ne peuvent se donner qu'au domicile de l'indigent dans les populations rurales si disséminées, et l'habitant pauvre des campagnes non seulement en manque d'une manière absolue, mais encore une maladie qui ne serait même pas bien sérieuse peut devenir une cause de ruine pour une famille. Visites du médecin à payer, remèdes à acheter, cessation de tout travail, c'est trop à la fois pour le pauvre.

Et d'ailleurs les médecins sont peu nombreux hors des villes et leur service y est très-pénible. On compte en France 5,572 pharmaciens et 18,081 médecins, tant docteurs qu'officiers de santé. Sur ce nombre, 1418 habitent Paris, de sorte que cette ville, sur une population de plus d'un million, possède un médecin sur 744 habitants, tandis que le reste de la France, peuplée de 36 millions d'âmes, n'a que 16,665 médecins, c'est-à-dire un peu moins d'un pour 2000 habitants.

Il n'est pas étonnant que, dans cet état de choses, les campagnes soient si souvent livrées à quelques empiriques, aux sorciers et à une pratique routinière de vieille femme, qui font autant de mal à la bourse qu'à la santé.

C'est là une situation qui devrait appeler l'attention du gouvernement, s'il s'intéressait au sort des cam-

gnards, et les efforts de tous ceux qui veillent à tous les détails de l'amélioration du travail agricole et du travailleur des champs.

Nous réclamons donc, avec tous les cœurs généreux, une institution de médecins cantonaux, chargés de donner des soins à domicile à celui qui ne pourrait les rétribuer, et de lui faire délivrer à la pharmacie du chef-lieu tous les remèdes nécessaires. La médecine gratuite des pauvres ne peut être une utopie ; elle sera facilement instituée aussitôt qu'on le voudra.

Ce n'est pas tout. Il est une autre source de ruine ou de bien-être pour le petit cultivateur. C'est le petit bétail qu'il possède.

C'est principalement dans les cantons peu peuplés, dit le *Moniteur agricole*, qu'on rencontre la vache du pauvre, et l'on sait que celle-ci n'est acquise qu'après plusieurs années de la plus parcimonieuse économie. La vache est souvent l'unique mobilier du pauvre, et ses enfants la considèrent comme leur seconde mère.

Qui aura vu la famille éplorée et gémissante à la mort de leur bienfaitante vache, sera tenté d'employer toute son influence pour faire sentir l'importance d'un service vétérinaire cantonal sous le double point de vue de l'humanité et de la prospérité agricole.

Si le médecin est appelé à conserver la vie aux habitants pauvres des campagnes, le vétérinaire ne leur devient pas moins indispensable pour lui conserver le fruit de ses peines et de ses travaux.

Combien avons-nous de vétérinaires en France ? 2500 ! Cette insuffisance dans le service vétérinaire a multiplié ces charlatans qui abusent si indignement de la confiance et de l'ignorance des paysans pauvres.

Qu'à défaut donc de l'initiative du gouvernement, initiative quelquefois maladroite et souvent dangereuse, les hommes éclairés des campagnes qui sont dans le sein des conseils municipaux réfléchissent sur une situation si déplorable, et songent à établir d'eux-mêmes des institutions qui ne peuvent que profiter sous tous les rapports à la population agricole et à l'amélioration de l'agriculture.

Louis JOUVE.

Le *Constitutionnel* nous assure aujourd'hui que M. le président de la République ne demandera point au pays l'argent que le pays lui refuse par l'organe de ses représentants. Il réformera sa maison ; il ne gardera plus que dix-huit chevaux ; il supprimera ses bals dont cha-

FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

LEDRU-ROLLIN.

SUITE.

Tous, avait dit Ledru ; il se trompait ! M. Barrot et ses amis reculèrent. Après la lutte du peuple, devant laquelle ils avaient fui, ils vinrent à la chambre entamer la lutte des avocats, faire de l'attendrissement en faveur de la dynastie, et chercher à annihiler la révolution sous la régence. Ils étaient au moment de réussir et de faire proclamer la royauté du comte de Paris, lorsque Ledru apporta à la chambre sa tête pour enjeu, sa parole pour arme de guerre. Comme orateur, il fut faible, au moment du triomphe. Ce n'est point une critique que j'adresse au chef de la Montagne, c'est un fait que je constate, et ce fait s'explique de lui-même.

Ledru, qui avait pris une part active à la révolution de la rue, à toutes ses phases, qui n'avait pas considéré comme un triomphe populaire le remplacement de M. Guizot par M. Molé, Ledru apprend que la chambre est réunie, qu'elle va renouveler en faveur du comte de Paris l'escamotage de 1850 : il court trouver Caussidière, au milieu des combattants : « Caussidière, lui dit-il, on veut reconstituer a royauté ; la chambre va proclamer la régence. — Eh bien ! je vais y envoyer 20,000 hommes, répondit flegmatiquement celui dont il avait été le défenseur au procès d'avril 1854. Et Ledru accourt à la chambre, monte à la tribune, réclame la déchéance, traînant son discours en longueur, attendant

sans cesse l'invasion de la liberté dans le sanctuaire du royalisme illibéral, opprimé par cette pensée que la révolution pouvait se briser à sa naissance contre l'écueil des intrigants, et les tempes ruisselant d'une sueur froide, se demandant à chaque instant à lui-même si le peuple ne viendrait pas. Le peuple vint enfin : grâce à Ledru, la révolution avait franchi ce premier danger.

Enumérerai-je maintenant les actes du gouvernement provisoire auxquels prit part le député de la Sarthe, devenu par l'acclamation populaire membre de ce gouvernement ? En voici quelques-uns : L'abolition de la peine de mort en matière politique, réponse accablante aux calomnies des contre-révolutionnaires, si les calomnies pouvaient jamais être vaincues ; le suffrage universel rendu au peuple rentrant dans la plénitude de sa liberté ; la reconnaissance du droit au travail et du droit des ouvriers de s'associer pour jouir du bénéfice légitime de leur travail ; la diminution des heures de travail ; l'abolition de l'esclavage ; l'abolition de l'impôt sur la pensée représenté par le timbre des journaux ; l'organisation d'une commission du travail, élue par les professions, qui était une pensée honnête ; l'abrogation, trop incomplète, des lois de septembre ; la création d'une école d'administration, qui aurait ouvert aux enfants du pauvre toutes les carrières administratives ; l'abolition de l'exercice sur les boissons ; la suppression des châtimens corporels dans la marine militaire ; l'abolition de la contrainte par corps ; l'abolition du marchandage ; la création en principe des invalides du travail ; l'abolition des droits d'octroi (à Paris seulement) sur les viandes de boucherie et de charcuterie. J'oublie sans doute beaucoup d'autres mesures démocratiques.

Plus équitable, plus impartiale que les contemporains, l'histoire rendra justice aux hommes qui, comme Ledru, voulurent alors beaucoup faire pour le peuple et par le peuple.

Voilà pour le bien. Mais les fautes commises par Ledru, sous la pression de ses collègues du gouvernement provisoire, furent grandes : au lieu de révoquer tous les fonctionnaires compromis par leurs excès politiques sous l'ancien régime, il les conserva, et ceux-ci profitèrent de cette impunité pour organiser vigoureusement la réaction ; au lieu de frapper les grands coupables de la monarchie d'une destitution méritée, il se borna à de stériles paroles ; il fit des circulaires qui firent beaucoup crer ceux contre qui elles étaient dirigées parce qu'ils se rassurèrent vite lorsqu'ils virent qu'elles n'étaient qu'une menace vaine, et devant lesquelles ils se seraient tus humblement si elles avaient été partout suivies d'effet ; au lieu de ramener le clergé dans la légalité, en faisant fermer les couvents, les communautés religieuses existant au mépris des lois, il convia le clergé au banquet de la démocratie, et accrut ainsi son influence sur la masse indécise ; au lieu de hâter les élections, il les recula, ce qui a compromis pour longtemps la République ; au lieu d'épurer l'armée, il y laissa conserver toutes les créatures du favoritisme princier ; au lieu de placer la France debout et armée, à la tête de l'affranchissement des peuples qui nous tendait les bras, il laissa proclamer une neutralité qui était la reconnaissance tacite des traités de 1815 ; — que de fautes, que de fautes, grands dieux ! Je ne parle point des quarante-cinq centimes, dont il repoussait la pensée, puisqu'il demandait une contribution additionnelle

enn lui coûte 8,000 fr., et, ces économies aidant, nous aurons le spectacle antique d'un magistrat vivant à 5,555 fr. par jour. Une bagatelle, comme vous voyez.

Malgré les assertions de M. Rigal qui a affirmé, il y a quelques mois, que le président de la République ne regardait pas la loi du 31 mai comme applicable aux élections présidentielles, malgré les assertions dans le même sens de M. Rouher, malgré le silence gardé sur ce point par M. Bonaparte dans ses messages, silence qui révélait évidemment une arrière-pensée. M. Waïss, ministre de l'intérieur, est venu déclarer hier dans le sein d'une commission, et plus tard en séance publique, que le gouvernement *tout entier* considérait la loi du 31 mai comme applicable à l'élection du président de la République. Cette déclaration était dans la nécessité des choses. Sommé de s'expliquer, le ministre ne pouvait répondre que ce qu'il a répondu, sous peine de provoquer une mesure décisive du pouvoir législatif; mais ce qui paraît sans doute étrange à qui voudra bien y réfléchir, c'est la déclaration du ministre venant, au nom du gouvernement *tout entier*, prendre l'engagement de combattre toutes les modifications qui pourraient être proposées à la loi du 31 mai.

Il est à peu près avéré, en effet, qu'un ministère a été offert à M. de Lamartine. Il est avéré aussi que le rappel de la loi du 31 mai était pour M. de Lamartine une condition *sine qua non* de son entrée aux affaires. Comment expliquer alors que M. Bonaparte, d'une part, fit des offres à M. de Lamartine; que, de l'autre, il fût résolu de maintenir la loi du 31 mai?

Comprendra qui pourra! Quant à nous, si nous devons dire notre sentiment, nous regrettons d'avoir à en exprimer un peu honorable pour l'Elysée. L'Elysée a pensé que sa déclaration lui rallierait quelques voix dans la majorité; or, si Henri IV était d'avis que le royaume de France valait bien une messe, pourquoi l'Elysée ne trouverait-il pas que 1,800,000 fr. valent bien cinq millions d'électeurs? ED. ROBINET.

On lit dans l'Ordre :

Hier, dans le 5^e bureau de l'assemblée législative, un incident a un instant égayé la discussion sur le projet de dotation.

M. de Montalembert soutenait vivement la nécessité de voter l'allocation demandée, et parmi les arguments à l'appui de son opinion, il faisait valoir ce motif : « On a raison quand on a pour soi l'opinion publique, on a tort quand on l'a contre soi. M. Jules de Lasteyrie interrompit l'orateur catholique et lui dit : « Alors faites-vous voltairien, M. de Montalembert! d'après vos propres principes, c'est là qu'est la raison, et la France vous en saura plus de gré que de votre bonapartisme. »

L'Événement assure que la famille Bonaparte revient à sa vieille prétention d'une créance de 12 millions sur l'Etat. « On sait, dit-il, que la famille Bonaparte avait réclamé, par l'organe de M. Patorni, 80 millions. Une commission fut formée par M. Rouher pour examiner cette réclamation. Elle était composée de MM. Berville, président, avocat à la cour d'appel et ancien député; Delangle, ancien procureur-général; Moreau, avocat à la cour de cassation; Desboudet, ami particulier de M. Rouher.

Cette commission conclut à un chiffre de 12 millions dû par la France. Plusieurs avocats de Paris ont signé cette consultation. Or, il paraît qu'on songerait à

plus forte, mais pesant exclusivement sur ceux-là à qui leur fortune devait la rendre bien légère.

Que de fautes! avons-nous le droit de dire avec une juste sévérité. Après avoir assez largement lancé la révolution dans le terrain des améliorations sociales, on marchandait avec elle quand il fallut trancher les questions purement politiques; on irrita ainsi les défiances si naturelles dans les grandes surexcitations, on ne satisfait personne, et la réaction n'eut plus qu'à se produire pour marcher, avec la force qu'on lui avait conservée, avec celle que lui donnèrent les impatiences poussées à l'excès. Ledru eut, aux yeux du parti républicain, une large part de l'impopularité que la marche faible et hésitante du gouvernement provisoire attirait sur celui-ci. Pourtant, il était loin d'approuver tout ce qui se faisait. Dans la conversation intime, il avait doucement les fautes auxquelles il était obligé de s'associer, lui membre de la minorité du gouvernement provisoire où dominaient en majorité ceux dont la proclamation de la régence avait, le 24 à midi, satisfait le républicanisme peu radical. Deux fois le pouvoir pouvait être à lui, le 17 mars et le 16 avril; deux fois des manifestations furent dirigées contre la fraction *modérée* du gouvernement provisoire, représentée par l'ancien parti du *National*, qui enrayait chaque jour le char révolutionnaire : deux fois Ledru refusa de s'associer à ces manifestations, de s'emparer du pouvoir : il préféra laisser s'accumuler sur sa tête une impopularité qui grandissait chaque jour, que de jouer le rôle de Cromwell. Ledru renversa ses collègues pour dominer à leur place n'eût été qu'un ambitieux vulgaire; Ledru leur apportant son concours, usant son nom à la suite des leurs,

s'en servir et à saisir la chambre de la question, après le refus de la dotation. »

Le sieur Marchal, ex-journaliste. — La chambre des mises en accusations a prononcé hier sa décision sur les poursuites dirigées contre le sieur Marchal, ex-rédacteur en chef de *l'Ami du Peuple*, journal monarchiste, comme auteur d'un viol commis sur une mineure, et contre le sieur Michelin, commis d'une compagnie californienne, son complice présumé. L'affaire sera jugée aux prochaines assises. SELME DAVENAY.

Quatrième et cinquième procès du PEUPLE VOSGIEN.

Samedi matin, nous avons reçu, M. Mougin et moi, une assignation à comparaître le 15 du courant devant le tribunal correctionnel de Remiremont, pour nous voir et ouïr, comme dit l'exploit, condamner chacun en six mois d'emprisonnement et solidairement en 1,200 fr. d'amende et aux frais, sous la réserve de toute action du ministère public et de toute poursuite à raison de fausse déclaration qui aurait pu être faite le 8 janvier dernier et de tous autres délits.

M. le procureur Duplessis, vous le voyez, est un homme prévoyant; il ne veut pas s'exposer à rester court en face d'un échec sur le principal chef d'accusation, et c'est la main pleine de réserves quelconque qu'il nous a lancé sa double assignation.

Suivant M. Duplessis, c'est-à-dire suivant M. Eugène Dépercy, préfet des Vosges, nous avons publié 14 numéros du *Peuple vosgien* sans cautionnement, nonobstant celui de 1800 francs que j'ai versé le 31 juillet 1850 au trésor public, en ma qualité de rédacteur en chef gérant responsable du journal.

Je ne veux pas discuter ici avec M. le procureur de la République sur le peu de fondement de sa poursuite, c'est devant nos juges qu'il nous faudra établir victorieusement la régularité de notre position, mais ici, dès aujourd'hui, afin de rassurer les amis du *Peuple vosgien*, que cette nouvelle persécution pourrait inquiéter, je vais en quelques mots raconter les faits qui ont servi de prétexte au préfet des Vosges pour nous faire traduire en police correctionnelle.

Le 27 décembre dernier, la propriété du *Peuple vosgien* a passé de mes mains dans celles d'une société en commandite par actions, dont M. Mougin, imprimeur du journal, a été nommé le gérant responsable sous le rapport commercial seulement; ce qui a été formellement exprimé dans l'acte de société.

Étant devenu le gérant politique, c'est-à-dire le signataire du journal depuis le 31 juillet 1850, et conservant dans la société nouvellement formée les conditions imposées par la loi au gérant signataire de tout journal, à savoir : une part dans la propriété comme associé commanditaire, une part dans le cautionnement inscrit sous mon nom au trésor, et enfin la direction exclusive de la rédaction, il n'était pas nécessaire de constituer un autre gérant signataire que moi, et dans la déclaration que j'ai dû faire à la préfecture dans les quinze jours de la mutation de propriété du journal, déclaration où je me suis qualifié de gérant-responsable du *Peuple vosgien* et que M. Mougin a signée avec moi comme administrateur-gérant de la société propriétaire, j'ai donné connaissance à l'autorité de la mutation opérée le 27 décembre, en ajoutant qu'aucun autre changement n'était apporté dans les conditions matérielles du journal ni dans son mode de publication.

restait ce que tous l'ont connu, un homme de cœur et d'abnégation. Il acceptait une solidarité qui aura pu faire la force de la République, qui en fit malheureusement la faiblesse; il reculait devant les conséquences qu'eût entraînées une rupture éclatante, et au bout desquelles il y aurait eu peut-être beaucoup de sang répandu. Le blâmera qui voudra d'une condescendance, d'une longanimité si désintéressée : moi, je n'oserais le faire en songeant aux circonstances qui le dominaient; je ne prétends pas l'excuser, mais je ne me sens pas le courage de le condamner.

Pourtant, quelque grandes que soient mon affection personnelle, mes sympathies politiques pour Ledru-Rollin, elles n'iront pas jusqu'à taire les reproches que j'ai souvent entendu adresser à l'homme d'État, au ministre de l'intérieur; les choix qu'il fit ou qu'il sanctionna furent loin d'être tous révolutionnaires; il consacra tout son temps, je le sais, aux affaires publiques, mais il y consacra mal; peut-être sans s'en douter, et par le seul fait de son entourage, il devint introuvable, inaccessible pour les fonctionnaires qui avaient le plus urgent besoin de le voir, dans l'intérêt de la chose publique. J'ai promis de dire toute la vérité; ceci est vrai, et je le dis.

Ledru était aux yeux de la France l'auteur de la révolution, son éditeur responsable : il paya cher cette gloire. La calomnie se déchaîna sur lui avec un acharnement inouï; il devint le bouc émissaire de toutes les iniquités; les accusations les plus haineuses, les plus révoltantes trouvèrent de l'écho contre lui : avant février on lui reprochait de s'être appauvri, conséquence des innombrables sacrifices qu'il avait fait pour la cause démocratique, de l'obligeance iné-

M. le préfet Dépercy, après avoir exigé la production d'une copie authentique de l'acte de société du *Peuple vosgien*, nous a délivré un récépissé de notre déclaration, qui nous a été remis le 12 janvier seulement. A partir de ce jour-là nous étions parfaitement en règle selon moi, ayant satisfait à toutes les prescriptions de la loi ainsi qu'aux exigences toute particulières de M. Dépercy; mais ce fonctionnaire en a jugé autrement, et, confondant sans doute les attributions de la gérance commerciale avec celles de la gérance politique, il s'est imaginé un beau jour de demander à M. Mougin la justification d'un cautionnement de 1800 fr. en sa qualité de *seul gérant du journal*.

Or, encore une fois, M. Mougin n'a jamais eu seulement la pensée de devenir gérant signataire du *Peuple vosgien*, l'acte de société qui le désigne comme gérant commercial ne lui attribue pas le moins du monde cette qualité de gérant politique qu'il a au contraire formellement refusée, lorsqu'on la lui proposait, et il n'y a pas de préfet, de procureur de la République, de tribunal au monde qui puisse forcer un homme à être le gérant politique d'un journal lorsqu'il ne veut en être que l'administrateur commercial.

D'un autre côté, je n'ai perdu aucune des qualités légales en vertu desquelles je suis devenu le 31 juillet 1850, gérant-politique du *Peuple vosgien*, et jusqu'à ce qu'un jugement m'ait interdit cette fonction, je la remplirai en dépit de M. le préfet.

Presque tous les journaux politiques constitués comme le nôtre en société par actions ont un gérant commercial et un gérant responsable signataire. Le *Siècle*, le *Vote universel*, le *National* sont dans ces conditions. Pourquoi donc MM. Dépercy et Duplessis ne voudraient-ils pas que le *Peuple vosgien* usât des mêmes droits.

Ce procès me semble donc échafaudé sur une équivoque de mots, et je crois que l'ardent désir que M. Dépercy a de surprendre le *Peuple vosgien* en défaut, lui a fait voir un délit où il n'y a pas même une irrégularité.

M. Duplessis supposait sans doute que son assignation de vendredi empêcherait le journal de paraître ce jour-là, car le dimanche suivant, une nouvelle assignation nous a été remise pour l'audience du 22; si le jeu lui plaît, il pourra nous en envoyer deux par semaine, car nous ne céderons à cette ridicule prétention de l'autorité préfectorale, qu'après avoir épuisé tous les degrés de juridictions possibles.

SELME DAVENAY.

Le voyage que nous avons été obligés de faire, M. Mougin et moi, dimanche et lundi, relativement à notre procès, a seul retardé la publication de notre numéro d'aujourd'hui.

SELME DAVENAY.

Mon cher Davenay,

Je lis trop tard le dernier numéro du *Journal des Vosges* pour pouvoir y répondre aujourd'hui. Je ne puis toutefois me dispenser d'un seul mot. M. Morlot aura bientôt sa réponse et ne perdra rien pour attendre.

Le but de ses calomnies est facile à comprendre. Il s'agit de salir un des obscurs sous-commissaires de ce gouvernement provisoire qui a proclamé la République avec le peuple; il s'agit, pour ses patrons et pour ceux qui l'emploient de noyer les hommes et les choses de cette époque dans un flot de turpitudes imaginées; on s'efforce de mettre en contradiction la conduite et les paroles; on s'enivre de mensonge et de venin. Bien plus

puissable qu'il avait toujours montrée pour ses amis; après, on lui reprochait de s'être enrichi, pendant que le papier timbré des huissiers venait encore l'assaillir jusqu'au ministère, lui rappeler ses préoccupations personnelles dans un temps où il aurait dû avoir assez de calme d'esprit pour ne songer qu'à la chose publique; je ne suis point le seul à savoir cela, je ne suis pas le seul à proclamer que Ledru est sorti du pouvoir les mains vides, comme il y était entré, retrouvant au seuil ces misérables tribulations pécuniaires qu'il aurait pu éviter s'il eût eu l'âme moins haut placée, et que les journaux judiciaires ont énumérées avec délices. L'effet de ces calomnies fut tel qu'on put craindre un instant pour son élection; cependant, il fut honoré de trois nominations, en Algérie, dans Saône-et-Loire, et à Paris où il obtint près de 152,000 suffrages.

La constituante se réunit. L'autorité du nom de Ledru n'était pas alors tellement ébranlée que l'assemblée ne crût devoir le nommer membre de la commission exécutive; mais il vint le dernier sur la liste, et n'obtint que 438 voix sur 794 votants. Il accepta encore la solidarité des actes du gouvernement, et cette fois il eût complètement tort; la situation était assez nettement dessinée pour qu'il dût refuser, car au sein de cette commission il ne pouvait qu'avoir à lutter sans cesse. Il ne resta dans son sein pour la pousser en avant, ne s'apercevant pas que forcément elle l'entraînait en arrière; vingt fois, en voyant de quelle façon marchait cette commission, reflet sans éclat de l'incapacité du directoire, il voulut donner sa démission; il eut encore le tort de ne pas le faire.

NAPOLÉON GALLOIS.

(La suite au prochain numéro.)

il serait bon de tuer un journal qui gêne ; mais comme le jury ne veut pas se rendre complice des persécutions, et qu'on ne peut rien sur l'indépendance de l'écrivain (surtout quand il n'est pas allemand), on feuille son passé et on se fait bénévolement diffamateur.

Je suis allé d'Epinal à Mirecourt une fois en chaise de poste, et j'ai redû à M. Marienne, maître de poste, la somme de 9 fr. 40 c., dépense qui m'était toute personnelle. Donc nous sommes des dilapidateurs des deniers publics ! Quelle pauvreté !

Donc je suis un affamé d'argent, de places, les gros traitements me vont bien. Et voilà précisément où l'on en voulait venir : *républicain* et *pandour*, c'est tout un.

Eh ! bien, puisqu'il faut parler de moi, je dirai comment j'ai entendu l'emploi des fonds de la sous-préfecture de Mirecourt. Quand j'arrivai à *mon hôtel*, où il n'y avait que les quatre murs, je considérai comme une chose sérieuse la loi qui fixe l'emploi de l'argent destiné à *mon administration*. Les sous-préfets touchent 5,000 fr. d'émoluments ; 5,000 autres doivent couvrir les frais de bureaux. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est que, sur ces trois derniers mille francs, un sous-préfet habile peut faire une économie de 1,200 à 1,500 fr., sans se gêner. (Que serait-ce si nous parlions des préfets qui manient 24 ou 50,000 fr. de frais de bureau.) Or, à Mirecourt, le traitement des employés de la sous-préfecture suffisait à peine pour leur mettre du pain sous la dent.

Je compris leur position, surtout à l'époque de la catastrophe, et je leur dis : « Vous aurez l'administration des frais de bureaux sous *ma* surveillance ; vous paierez papier, impressions, bois de chauffage, enfin tout ce qui est nécessaire à nos travaux communs ; le reste sera partagé entre vous au prorata de vos anciens appointements. » De cette façon, le chef de bureau au lieu de 800 fr. put en gagner 1,200. Voilà comme j'ai traité les deniers de l'Etat à mon profit. C'était bien un peu républicain, mais puisque nous sommes encore en République (du moins on le dit), c'est un exemple que je propose en général à tous les préfets et sous-préfets de France, et en particulier à ceux des Vosges. Les employés s'en trouveront bien et on ne viendra pas se plaindre à la tribune nationale que les fonctionnaires publics augmentent leurs traitements par des moyens détournés.

A une autre fois mon voyage d'Epinal à Mirecourt.
Salut fraternel.

L. JOUVE.

MM. Carlos Forel et Guilgot, de concert avec les représentants du département de la Haute-Saône, ont présenté l'amendement suivant au projet de loi relatif à la falsification des boissons :

(Disposition à insérer après le deuxième paragraphe de l'article premier.)

« Seront considérés comme falsifiés, dans le sens du paragraphe précédent, les kirchswaser composés ou mélangés avec des esprits ou trois-six. »

L'affaire de M. Magnien contre les gérants du *Constitutionnel* et de la *Patrie* a été jugée samedi dernier. M^e Habert plaidait pour M. Magnien, M^e Cauvain, du barreau de Paris, pour le *Constitutionnel*, et M^e Lachaux, du même barreau, pour la *Patrie*.

Les deux journaux diffamateurs ont été condamnés aux frais seulement.

La loi nous interdit de rendre compte de ce procès.
SELME DAVENAY.

Séances de l'Assemblée législative

Séance du 6 février.

On a distribué aujourd'hui à l'Assemblée une proposition de M. Fawtier qui intéresse, à un haut degré, l'éleve des bestiaux, et par suite l'agriculture toute entière, et la production de la viande à bon marché. M. Fawtier demande qu'il soit créé, par les soins de M. le ministre de l'agriculture, deux écoles pour l'enseignement théorique et pratique de l'art d'irriguer les prairies et les terres arables, dans le but de former des conducteurs d'irrigation. L'une de ces écoles serait établie dans l'une des vallées irriguées de la chaîne des Vosges ; l'autre, dans l'un des départements les plus méridionaux de la France.

L'Assemblée discute, au milieu de l'inattention générale, et dans une sorte de désert, sur la prise en considération de la proposition de M. Sautyra, tendant au remplacement des octrois, centimes additionnels et taxes municipales, pour un impôt sur le capital.

ED. ROBINET.

Séance du 7 février.

Il est probable que le rapport de M. Piscatory sera déposé dans la séance d'aujourd'hui. Au moment où je vous écris (4 heures), les bourgeois rentrent en foule dans la salle : M. Piscatory cause avec M. Thiers, et tout annonce qu'on veut en finir au plus tôt.

MM. les ministres de l'intérieur et des finances ont été entendus ce matin dans le sein de la commission, et n'ont rien en changé, bien entendu, aux résolutions de la majorité. MM. Quentin-Bauchart et Dufour, qui forment à eux deux la minorité, n'ont pu s'empêcher, eux aussi, de blâmer la demande de dotation. Mais la demande ayant été présentée,

ils sont d'avis, dans l'intérêt de la concorde, de ne pas la repousser.

M. le ministre de l'intérieur, retenu à la commission de dotation, n'a pu se rendre dans le sein de la 16^e commission d'initiative pour répondre aux interpellations qui devaient lui être adressées au sujet de l'application de la loi électorale aux élections présidentielles. Le bruit s'est répandu, toutefois, que le ministre devait nier les prétentions attribuées sur ce point à M. Bonaparte.

M. Emile Leroux a été nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen de la demande en autorisation de poursuites contre M. de la Moskowa. La commission, à trois voix de majorité, est d'avis d'autoriser les poursuites.

La 17^e commission d'initiative a repoussé la prise en considération de la proposition de M. de la Rochette tendant à autoriser les tribunaux à interdire le compte-rendu des débats judiciaires, lorsqu'ils le jugeraient convenable, comme dans le procès Gothland, par exemple. Mais à quoi bon cette proposition, puisque les préfets se chargent de faire l'office de la loi que réclame M. de la Rochette.

La même commission est d'avis de prendre en considération une proposition de MM. Dufaure, Chasseloup-Laubat et autres, relative à la nomination d'une commission chargée de procéder à une enquête parlementaire sur la production et le commerce des sels en France.

Le rapport ne viendra que demain. C'est le dernier bruit.
ED. ROBINET.

Résumé du rapport de M. Piscatory.

SUR LE PROJET DE DOTATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Messieurs, dit le rapporteur, un projet de loi vous a été présenté, tendant à ouvrir sur l'exercice 1851, un crédit de 1,800,000 fr. pour frais de représentation de M. le président de la République.

Si ce projet de loi était adopté, le montant des sommes attribuées à M. le président de la République s'éleverait à 8,425,000 francs, ainsi : Traitement fixé par la Constitution, 600,000 fr. — Frais de représentation, 600,000 fr. — Frais de régie inscrits au budget, 240,000 fr. — Location de l'hôtel Castellane, 55,000 fr. — Part prélevée sur les fonds de secours du ministère de l'intérieur 450,000 fr.

Ainsi la question posée est celle de savoir s'il y a lieu à doubler les frais de représentation, qui par leur nature ne sont susceptibles d'aucun contrôle.

Vous vous souvenez de quel exposé des motifs M. le ministre des finances fit précéder ce projet de loi. La commission a appelé dans son sein M. le ministre des finances, qui s'y est rendu avec M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des travaux publics. MM. les ministres ont répondu aux demandes de la commission, qu'ils s'en réfèrent à ceux qui ont été exposés en juin 1850. La commission leur a fait observer qu'alors le projet avait été voté à titre de crédit extraordinaire, et à titre de crédit annuel. Les ministres ont répondu que c'était encore aux mêmes titres que le projet actuel était présenté, et que ces crédits étaient destinés à mettre M. le président en mesure de représenter dignement le pays.

La commission s'est livrée à l'examen de cette question, qui, par suite des circonstances, avait pris un caractère politique des plus graves.

Après cet examen, la commission, par 15 voix contre 2, vous propose le rejet du projet.

M. le rapporteur retrace l'opinion émise par la minorité de la commission. La minorité a soutenu que le projet était constitutionnel, qu'il était nécessité par l'urgence de mettre le président à la hauteur de sa position, que le refus prolongerait un conflit et une désunion entre les deux pouvoirs qui aurait dû cesser par le vote de défiance que l'Assemblée a émis contre le précédent ministère.

Mais la majorité n'a pas pensé que telle n'était pas la juste appréciation des droits, des principes et des faits. Plusieurs membres ont contesté la constitutionnalité de la demande ; ils l'ont regardée comme complètement contraire à l'esprit et à la lettre de l'art. 62 de la Constitution.

D'autres ont pensé que si l'Assemblée avait jugé en juin dernier que le vote de la somme accordée ne tirait pas à conséquence pour l'avenir, qu'il était justifié par des circonstances exceptionnelles, que ce crédit avait été un crédit annuel, sans préjudice pour l'avenir. Ces circonstances extraordinaires, qui existaient l'année dernière, n'existent plus aujourd'hui, après que les frais qu'une première installation justifiaient, ont été faits.

D'un autre côté pourrait-on dire qu'avec la situation qui lui est faite, M. le président soit au-dessous de sa position ? pourrait-on dire que les sommes, qui lui sont accordées, soient insuffisantes ? La Constitution ne l'a pas cru ; elle a pensé que cette position était hors de proportion, bien au-dessus de toutes les positions en France, qu'elle n'était comparable à aucune autre, qu'elle était la première de toutes, et qu'elle pouvait grandement, dignement suffire à M. le président de la République, dans la situation des mœurs de la société française.

La présidence n'est pas une royauté ; M. le président ne possède rien qui fasse retour à l'Etat ; c'est une fonction personnelle et temporelle. M. le président est le premier magistrat de la République ; rien de plus. Il n'est pas le chef de l'Etat, il est le chef du pouvoir exécutif.

L'année dernière la majorité a tenu compte de circonstances extraordinaires, elle a voté un crédit dans lequel elle redoutait peut-être le danger de voir une altération du pouvoir. Elle a mis de côté ses scrupules ; elle a espéré que cette marque de confiance ne servirait pas d'instrument politique, mais qu'elle servirait à consolider cette politique qui avait été suivie d'accord avec elle, et qui avait fait la sécurité du pays. Cette confiance n'a pas été comprise. L'Assemblée

alarmée par tout ce qui s'est produit depuis cette époque, n'a pas pu garder le silence, elle a averti le pouvoir exécutif du danger ; aujourd'hui l'Assemblée ne doit-elle pas souffrir de voir compromise cette alliance qui avait rendu le repos à la France ? Cette situation ne lui inspire-t-elle pas un devoir sérieux ? La commission a pensé que l'hésitation, le défaut de sincérité et de fermeté, affaiblirait la confiance du pays dans le pouvoir législatif, et conseillerait mal le pouvoir exécutif.

La commission vous propose donc, à la majorité de 15 voix contre 2, de rejeter le projet d'allocation qui vous a été proposé.

Séance du 8 février.

Après la lecture du rapport de M. Piscatory, la plus grande partie de la séance a été consacrée aujourd'hui à la discussion sur la proposition de MM. de Tinguy et autres, tendant à autoriser la réunion extraordinaire des conseils généraux.

On sait que cette proposition est une de celles que le parti légitimiste caresse avec des sentiments tout personnels. Elle émane de la même pensée que la proposition du général de Grammont. Il est au fond de toutes les deux une haine absurde et puérile contre Paris, comme si Paris n'était pas le résumé le plus exact de la France ; comme si Paris avait démerité, devant l'histoire, du grand rôle qui lui est assigné par l'organisation du pays.

M. Victor Hannequin a combattu la proposition dans un excellent discours. Il a montré la pensée du fédéralisme se dressant derrière les réunions des conseils généraux, il a rappelé que la France avait dû son salut à la force imprimée au pays par la main de la convention ? Que serait-il advenu de lui, si, dans tous les départements, un conseil général avait cru pouvoir s'arroger le droit de s'emparer de l'autorité.

MM. de Montigny et Tinguy ont défendu leur œuvre. M. Waisse l'a combattue, et a été amené à renouveler à la tribune la déclaration qu'il a faite ce matin dans le sein de la 16^e commission, relativement à l'application de la loi du 31 mai à l'élection du président de la République.

M. Dufaure, lui aussi, a énergiquement combattu la proposition, et a fait valoir les motifs les plus concluants. Il a prouvé que la proposition allait contre le but qu'on poursuivait, qu'elle desservait les forces, lorsqu'il faudrait les concentrer. Que, pour étouffer les révolutions, elle organisait la guerre civile.

Le scrutin a lieu sur la proposition ; elle est rejetée par 561 voix contre 268.

La séance est levée à 6 heures.

ED. ROBINET.

VARIÉTÉS.

A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

SUR SON DERNIER MANDEMENT.

Il est trop tard, monseigneur. Assurément, si l'esprit de l'Evangile est quelque part, il est sous votre camail. Chacune de vos paroles est une provocation à la charité. Votre religion commence d'abord par aimer, pour être ensuite aimée.

Votre mandement a éveillé en moi une profonde sympathie. Vous n'avez pas besoin, je le sais, de mon approbation. Permettez-moi, cependant, de vous l'offrir. Le Seigneur entend jusqu'à la voix de la fourmi dans le concert de la création. Veuillez aussi m'entendre. Je ne parlerai qu'avec respect. Et pour le prouver, je vous dirai que s'il n'y avait que vous et moi au monde, nous serions bientôt d'accord. Nous nous aimerions, monseigneur, et cela terminerait la discussion.

Mais il est trop tard. Vous cherchez à réparer le tort que le clergé s'est fait, depuis trois ans, par sa complicité avec la réaction. La politique de compression expire d'impuissance. La grande âme indignée de la République murmure sourdement dans le pays. Le vent souffle déjà. Vous sentez frémir en vous comme la prophétie de l'orage. Je me sers à dessein de votre métaphore. Alors, avec la prudence de la sagesse, vous songez à séparer la religion de la politique, afin que si la politique sombre une fois de plus, elle n'entraîne pas le clergé dans son naufrage.

Monseigneur, vous avez raison, et, je dois ajouter, en bonne compagnie, avec l'histoire.

Nous avons traversé, vous et moi, deux révolutions : une première en juillet, une seconde en février.

Avant la révolution de juillet, le clergé avait patroné de toutes ses influences les folies de la Restauration. Il avait signé un contrat d'assurance mutuelle avec la légitimité. Il avait ramassé la fiole brisée de la Sainte-Annpoule, pour verser sur la tête de la royauté une dernière goutte de droit divin. Il avait nié la liberté, la démocratie, appelé la Chartre une carte d'entrée que la dynastie des Bourbons avait acceptée par condescendance. Il avait conspiré avec la noblesse la résurrection de l'ancien régime. Il avait prêché, dans ses catéchismes, le paiement de la dime et le respect du seigneur de la paroisse. Il avait rappelé les jésuites, persécutés les consciences, refusé la sépulture, injurié l'Université, couvert la France de mascarades, sous prétexte de missions, planté des croix comme autant de défis, à tous les carrefours, donné la communion en plein soleil, brûlé les livres de philosophie en place publique, et j'té dans le bûcher des chemises de pénitentes suspectes, hélas ! d'une autre hérésie.

Il avait exigé des billets de confession, inquiété les protestants, dénoncé les fonctionnaires suspects de libéralisme,

insulté la gloire de la France dans ses histoires, poussé les ministres à commettre, contre la liberté de l'Espagne, un assassinat de grand chemin, inventé et répandu sur lithographie, à millions d'exemplaires, le miracle de Migné; et enfin, pour couronner toutes ces violences, toutes ces démenes, toutes ces objurgations, toutes ces provocations, toutes ces injustices, toutes ces persécutions, il avait élu le trône dans l'ombre, rédigé, proposé, imposé la loi du sacrilège.

Le coup de tonnerre de juillet éclata sur cette honteuse promiscuité de l'Eglise avec la contre-révolution.

L'Eglise avait partagé la faute, elle partagea le châtiment. La révolution victorieuse l'enveloppa dans la même proscription que la dynastie. Dans plusieurs départements, des bandes armées marchèrent contre des presbytères; et sur une simple imprudence de De profundis, la population de Paris démolit l'archevêché jusqu'à la dernière pierre et sacagea l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. L'émeute brisa les croix sur son passage, comme si elle avait besoin de venger le souvenir des missions. Et après cette terreur au petit pied contre le clergé, l'Eglise subit, par ordonnance du Moniteur, l'humiliation des humiliations: elle dut cacher l'uniforme de sa croyance. La soutane disparut du pavé. Le prêtre ne passa librement dans la rue que sous la protection de l'incognito.

Le temps miséricordieux emporta plus tard dans son cœur la haine de la liberté contre l'Eglise. Le clergé parut comprendre son erreur. Il ne chercha pas à renouer une nouvelle alliance politique avec le passé. Il retira sa main des intrigues de partis.

La France est pétrie de tolérance. Du jour où elle vit le prêtre renoncer à toute prétention de dictature sur les consciences, elle n'eut plus pour lui que bienveillance et courtoisie. Le clergé comprit que la liberté lui portait bonheur. Il devint libéral. Il prêcha comme nous l'indépendance de la pensée, de la croyance, la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

L'Eglise était populaire, de toute la part qu'elle prenait, devant l'opinion publique, à la revendication du droit, de la justice. Elle avait la paix avec le siècle. Voltaire se taisait. Il n'avait plus à vaincre une fois de plus l'intolérance. L'Eglise pouvait amener à ses dogmes toutes les opinions. Elle n'avait pas besoin de faire deux conversions à la fois, l'une théologique et l'autre politique dans l'esprit. M. Bastide put aller à confesse au sortir des bureaux du National, et, après avoir canonisé Robespierre, M. Roux, quelque peu déguisé en Lavergne, put aller rédiger une homélie.

La révolution de février emporta une seconde fois la monarchie; comme le clergé n'était pas solidaire de la politique de Louis-Philippe, il ne fut pas solidaire de l'expiation. Vous en convenez vous-même, monseigneur. La République eut pour le prêtre, dès le premier moment, les plus touchantes effusions, et le prêtre eut de son côté pour la République les plus fraternelles sympathies. Vive Dieu! criait le 24 février une sentinelle en blouse, à la porte de Saint-Germain-l'Auxerrois. Vive le peuple! répondait le clergé, car il a été sublime dans son héroïsme.

La République releva le clergé de sa déchéance électorale et lui remit sa part de souveraineté. Le clergé planta des arbres de la liberté et acclama la révolution. Votre prédécesseur, de glorieuse mémoire, salua la République comme une délivrance et lui adressa, par mandement exprès, sa bénédiction. Enfin, l'Univers, ce journal officiel du clergé, je dis officiel, monseigneur, et tout à l'heure je le prouverai, s'écriait dans un entrainement de lyrisme:

« Quel chrétien n'espérerait beaucoup d'une révolution qui commence sous de tels auspices? Avec ce peuple qui a de si bons et de si admirables instincts, répétons tous: Vive la République! et que ce cri sorte de nos cœurs. » Vous voyez, monseigneur, que ce cri partait du cœur. Or, le cœur ne ment jamais.

Et l'Univers, qui a toujours l'oreille collée à la serrure, dans l'antichambre du paradis, pour surprendre les secrets de la Providence, affirmait hautement, car il n'a jamais l'affirmation timide, que le Seigneur en personne avait fait la révolution de février et installé le gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville, et il ajoutait:

« Il suffit de dire que si c'est un parti qui a tiré la République des flancs de sa mère, cette mère est bien la France; elle reconnaît maintenant le fruit de ses entrailles; personne ne peut se tromper au caractère de cet aveu éclairé. Il n'est point feint. »

Il n'est point feint, vous voyez, monseigneur. L'Univers allait au devant du reproche d'hypoërisie.

« Irréfléchi...! » Irréfléchi. Je vous prie de remarquer que l'Univers tenait en ce moment-là sa tête à deux mains et méditait profondément son aveu.

« Il n'est point dicté par la peur. » Dicté par la peur, vous entendez l'Univers prenant ses garanties d'avance contre toutes les suppositions.

« Chacun sent que la monarchie a perdu définitivement sa cause, que la France est entrée définitivement dans une voie nouvelle, qu'elle est définitivement républicaine. » L'Univers tournait au définitif; il était définitivement républicain.

La République accepta sans défiance ces protestations; et comment ne les aurait-elle pas acceptées? Elle voyait, par exemple, dans la manifestation, les autres disent dans l'émeute du 17 mars, des curés péie-mêle entrelacés avec les ouvriers.

Démocratie et religion n'étaient donc alors qu'une seule et même cause, qu'une seule et même idée. La République n'était qu'une nouvelle manière politique de prononcer la parole de l'Evangile. Cela était connu, et pour que cela fût mieux connu encore, messieurs les prêtres allèrent le dire

d'une voix retentissante dans tous les clubs de Paris.

Mais peu à peu, avec le temps, le républicanisme du clergé s'est évaporé au grand air des événements. Le définitivement s'est changé en provisoirement, le provisoirement en dérisoirement, et le dérisoirement en nuement républicain. Le clergé a oublié tous ses enthousiasmes, tous ses Te Deum pour la révolution de février. Il a passé des rangs de la liberté dans les rangs de la contre-révolution. Il a mis la main au complot de toutes les monarchies combinées contre la Constitution.

Il a quêté, avec les juifs de la rue de Poitiers, le petit budget d'un nouveau Sonderbund, à frais communs, entre Loyola en calèche, sous le nom de M. Montalembert, et Voltaire, au diminutif, sous le nom de M. Thiers. Il a conduit au scrutin des électeurs chargés de chapelets et d'indulgences; il leur a glissé un vote de mort contre la République, et leur a ensuite plongé la main dans l'urne. Il a repris toutes ses prétentions et tous ses errements de la restauration. Il a persécuté, dénoncé, injurié, traqué, de commune en commune des instituteurs primaires, arraché le morceau de pain à des milliers de familles. Il a baffoué, travesti, calomnié, repoussé toutes les idées, même les plus modérées, même les plus évangéliques du socialisme. Il a fait du Christ non plus le Dieu des pauvres, mais le roi des juifs.

Il a repris à son compte l'inscription que le bourreau avait clouée sur la croix du Calvaire. Il a été l'agent provocateur de l'expédition de Rome, de cette chose sans nom qui restera sur la main de M. Barrot comme une tache que tous les parfums d'Arabie ne sauraient effacer. Il a applaudi ce funèbre coup de canon qui retentira longtemps, je vous le jure, dans les malheurs de la patrie; car ce qui a été vaincu à Rome, ce n'est pas Rome, c'est la France. C'est la théorie de Piltitz, revendiquée par la France, et proclamée contre l'Italie à coups de fusil. Nous avons rendu à la Russie la police des idées libérales en Europe.

EUGÈNE PELLETAN. (La Presse.) (La suite au prochain numéro.)

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, le 9 février.

Cotons, filés, calicots.

Nos dernières lettres de New-Orléans sont du 4 janvier. Il y avait animation sur ce marché. 52 mille B. de ventes en 6 jours, des prix irréguliers, mais avec tendance à la hausse. Le middling. Good-middling. Middling fair. 45 à 45 c. 4/4. 45 5/8 à 45 3/8. 45 7/8 à 44 c.

On y signale une domination sensible sur les classifications: le good-ordinaire s'y est, par suite, transformé en middling. Le Havre est loin de répercuter la confiance de ce marché producteur, il reste écrasé par son stock et l'indifférence de Liverpool. Les Américains ont un puissant intérêt à soutenir leur article, mais rien ne peut désormais empêcher qu'il ne chute chez nous. 145 mille balles, tant en existence qu'attendues, représentent la consommation française de six mois, et sous peu il se trouvera beaucoup de vendeurs et peu d'acheteurs.

Le très-ordinaire est coté au Havre à 405 fr., mais c'est passé à l'état de rêve, car la réalité est que l'on pourrait s'en procurer à 162 fr. en Louisiane les 50 kil. acquittés.

Les filés ont fait une petite reculée sur la place de Mulhouse. La chaîne n° 27/29 y a été cotée de 5 l. 75 à 5 80 le kil. La trame 36/38 1^{re} marque, 5 80 5 90. Si nous en croyons les ordis, il se serait traité quelques affaires au-dessous de cette cote pour le courant de février. C'est un indice à peu près certain d'une nouvelle baisse prochaine.

Les calicots n'ont pas maintenu leur prix de la semaine précédente; on croit que pour eux la baisse est arrêtée. Les 68 à 72 portées sont cotés de 40 c. à 42 c.

En général, les préoccupations politiques ont beaucoup perdu de leur influence sur les affaires industrielles. Si on parle encore du ministère transitoire, on pense beaucoup plus à ce qui se passe à la Nouvelle-Orléans, à Liverpool, au Havre, à Manchester, à Rouen ou à Mulhouse.

RAON-L'ETAPE, 8 février.

4440 hect. Froment.....	45	50 l'hectolitre.
25 — Méteil.....	14	50 —
140 — Seigle.....	9	62 —
670 — Avoine.....	8	08 —
96 — Pois.....	12	25 —
42 — Pommes de terre..	5	60 —
Pain blanc.....	>	24 le kilogramme.
id. bis.....	>	49 —
Foin.....	>	> le quintal métrique.
Paille.....	5	> —

CHARMES, 7 février.

Blé, première qualité.	42	50 l'hectolitre.
2 ^e	42	40 —
3 ^e	41	60 —
Seigle 1 ^{re} qualité.....	8	40 —
2 ^e	>	> —
Orge 1 ^{re} qualité.....	7	80 —
Avoine, 1 ^{re} qualité.....	5	> —
2 ^e	4	50 —
3 ^e	4	> —
Pois bonne qualité.....	11	60 —
Paille.....	42	> les 500 kilog.

Mercuriale officielle de Gray, du 1^{er} au 8 février.

Froment, 1 ^{re} qualité.....	15	75 c. l'hect.
2 ^e	41	90 >
3 ^e	40	50 >
Seigle (prix moyen).....	7	50 >
Orge.....	6	85 >
Avoine.....	4	75 >
Farine, 1 ^{re} qualité.....	52	>
Id. 2 ^e qualité.....	29	>
Foin.....	25	> les 500 kilo.
Paille.....	10	50 >

STRASBOURG, 7 février.

Froment.....	42	25	44	55	46	— l'hect.
Seigle.....	—	—	—	—	—	—
Orge.....	—	—	—	—	—	—
Avoine.....	—	—	—	—	—	—
Pois.....	—	—	—	—	—	—
Haricots blancs.....	44	50	44	91	45	25
Fèves.....	42	—	42	42	42	25

Prix-courant des huiles

	Kit.	Vendeurs.	Acheteurs.
Huile de colza disponible	400	94 à —	90 à —
— sur mars, avril.....	—	— à —	90 à —
— épurée.....	—	98 à —	— à —
— en transit dis. ouille	—	94 à —	90 à —
— id. s. les 2 dern. mois	—	9 à —	— à —
— de pavot douce sout.	—	97 à —	95 à —
— d'olive froide.....	—	107 à —	— à —
— de lin pur et soufrée	—	112 à —	— à —

BOURSE DE PARIS.	5 février.	6 février.	7 février.
5 p. 0/0 comptant..	58 20	57 95	57 85
5 p. 0/0 comptant..	97 »	96 50	96 50

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAT.

ANNONCES.

HYGIÈNE PUBLIQUE.
Semelles imperméables
EN GUTTA-PERCHA.
ECONOMIE, SOLIDITÉ, PLUS DE CHAUSSURES HUMIDES, PLUS DE FROID AUX PIEDS, SANTÉ, LÉGÈRETÉ, DURÉE.
Les personnes qui dénigrent cet article se trompent ou trompent. Elles ont un intérêt à le faire.

On trouvera chez M. Fousse, marchand tailleur en face la Poste aux lettres, à Epinal, les mantaux imperméables pour la ville, pour la chasse, pour le bal et pour les soirées; les fouets, cravaches, cannes, etc.

Chez M. Aubert, marchand cordonnier, rue Aubert, 3, les socques vulcanisées, les semelles imperméables de toutes épaisseurs; et chez M. Gérard, rue Aubert, 7, les conduits pour les gaz, corps de fontaine, courroies de transmission, traits de voitures, guides, harnais, seaux d'incendie, etc.

Billard moderne

A vendre ou à échanger contre du bois de chauffage ou des planches (chêne ou sapin), ou du vin récolté de 48 ou 49. — S'adresser (franco), au citoyen Dubois, bra seur à Saint-Dié.



Exposition de 1849.

MENTION HONORABLE.

M. PAUL SIMON, médecin-dentiste de la Faculté de médecine de Paris, fait savoir qu'il est le seul qui ait reçu une mention honorable à l'Exposition de 1849, pour la perfection qu'il a apportée dans l'exécution de ses nouveaux dentiers-masticateurs; aussi, il a été reconnu qu'avec ses nouvelles pièces, il n'y avait aucune souffrance à redouter, que l'imitation de la nature, la prononciation et la mastication étaient parfaites. On peut les voir présentement à Paris, au passage Jouffroy, 44, et au Jardin Turck, en face la demeure de l'auteur, Boulevard du Temple, 36. Ne pas se tromper de numéro.

LA VOIX

DU PROSODIE

Organe de la République universelle,
JOURNAL HEBDOMADAIRE, PARISSANT TOUS LES DIMANCHES.

PRINCIPAUX RÉDACTEURS:

LEDRU-ROLLIN, — MAZZINI, — DARASZ, — RUGE, — WORCELL, — BERJEAU, — DELESCLUZE, — ÉTIENNE ARAGO, — RIBEYROLLE, — DUPONT, ETC., ETC.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Un an, 12 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr. Un numéro, 25 centimes.

A Paris, rue Montmartre, 164.

A Saint-Amand (Nord), chez le citoyen

BUREAUX: C. CHOTTEAU, rue de Tournai. A Remiremont, au bureau du Peuple vosgien.

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.